



## CONVENTION CMCAS / VELAY GAZELEC

### Convention pour l'année 2025

Dans le cadre de ses orientations,

- Découverte
- Initiation
- Perfectionnement
- Compétition locale, régionale
- Rassemblements CCAS

La CMCAS met à disposition gratuitement les installations suivantes

1. Salles du complexe Marcel Paul à Brives-Charensac
2. Salle de réunion de l'Antenne à Brives-Charensac

Le Trésorier Générale et le Trésorier Général Adjoint de la CMCAS apportent une aide technique.

Le pôle Séjour Activité par l'intermédiaire des Techniciens Séjours Activités à Clermont, apportent une aide technique au Velay-GAZELEC.

Le Velay-GAZELEC demande, si besoin, chaque année une subvention par rapport aux activités Pour 2025, la subvention demandée est de 250€ (Deux cent cinquante euros)

Le Velay-GAZELEC utilisera le compte-rendu d'activité, une copie sera remise au comptable.

La CMCAS contrôlera l'utilisation des fonds et le respect des orientations.

La CMCAS (élus) est invitée aux réunions du Comité Directeur et à l'Assemblée Générale du Velay-GAZELEC

Le Comité Directeur du Velay-GAZELEC décidera d'un quota de membres extérieurs nécessaires au bon fonctionnement des sections ne pouvant assurer le suivi collectif de leurs rencontres avec seulement des Ouvrants Droit et/ou Ayants Droit, ainsi que du montant de leur cotisation.

Les règles internes de fonctionnement prévalent pour tous litiges ou sujets non abordés dans cette convention.

Le conseil d'administration réuni le 28 janvier 2025 s'est engagé sur le versement d'une subvention de 250€.

*Fait à le Puy en Velay, Le 28 janvier 2025*

**Le Président de la CMCAS**

**Le Président du Velay-GAZELEC Sport  
Sylvie MOREL**